

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

8 mai 2025

---

VISANT À LEVER LES CONTRAINTES À L'EXERCICE DU MÉTIER D'AGRICULTEUR -  
(N° 856)

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° CE438

présenté par

M. Biteau, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Batho,  
Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain,  
M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave,  
Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne,  
M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau,  
M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry  
et Mme Voynet

-----

**ARTICLE 4**

À l'alinéa 3, après la première phrase, rédiger ainsi la fin de l'alinéa :

« Le représentant de l'État est chargé de présenter et expliquer les résultats des indices utilisés, d'échanger sur les éventuels points de contestation et de les analyser ainsi que de transmettre une synthèse des travaux de l'instance au comité national des indices. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à confier la responsabilité de la gestion des contestations portant sur l'assurance récolte au préfet plutôt qu'à des instances départementales qui ne sont pas clairement définies dans cet article.